

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le quatorze du mois de DECEMBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	5
VOTES :	27
POUR :	27
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	08/12/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. SEBANI S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

M. Franck PERARD	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Nicole PELOUX	à	M. Daniel SPAGNOU
Mme Cécilia LOUVION	à	Mme Sylvia ODDOU
M. Patrick CLARES	à	Mme Christine REYNIER
M. Sylvain JAFFRE	à	Mme Stéphanie SEBANI

ABSENTS EXCUSÉS : MUNS A. FERAUD S.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-11-08-SF

**OBJET : Fiabilisation de l'inventaire pour passage à la M57 au 01/01/2023 -
régularisations comptables exercice 2022**

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-10-15 SF du 17 novembre 2022 la commune de Sisteron a décidé du passage anticipé au 1^{er} janvier 2023 au référentiel comptable et budgétaire M57 du budget principal. Ce changement de nomenclature nécessite d'une part un important travail d'ajustement de l'inventaire comptable de la commune avec l'état de l'actif du comptable public et d'autre part une fiabilisation de cet inventaire suite à un certain nombre d'anomalies comptables accumulées au fil du temps (erreur d'imputation, discordance entre imputation et référencement à l'inventaire, assujettissement à tort aux amortissements, ...).

Ce travail d'ajustement et de fiabilisation est en cours de recensement sur les plusieurs milliers de fiches d'immobilisations de l'inventaire et va nécessiter des régularisations comptables sur l'exercice 2022 par opérations budgétaires réelles ou d'ordre sur les chapitres 040 et 042 dans la limite des crédits ouverts par la décision modificative n°4 budget principal.

M. le Maire demande au conseil d'approuver le principe des régularisations comptables sur l'exercice 2022 pour fiabilisation de l'inventaire de la commune pour le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023 et de l'autoriser à signer les certificats administratifs listant les montants et les fiches d'immobilisations devant être régularisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 27 voix POUR

APPROUVE le principe des régularisations comptables sur l'exercice 2022 pour fiabilisation de l'inventaire de la commune pour le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués dans la DM n°4 du budget principal

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU